

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1796

présenté par
M. Mattei et M. Laqhila

ARTICLE 3

Après l'alinéa 66, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – À l'exception des opérations de création, dissolution, liquidation, fusion, transmission universelle de patrimoine, perte du montant du capital social, toutes les modifications statutaires d'une société sont dispensées des obligations de publication légale mentionnés aux articles L. 141-12, L. 141-18, L. 141-21, L. 143-6 et L. 526-2 du code de commerce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, afin de faciliter la vie des entreprises, à dispenser des obligations de publication légale les opérations de modification statutaire des sociétés, à l'exception des opérations nécessaires aux créanciers (création, dissolution, liquidation, fusion, transmission universelle de patrimoine, perte du montant du capital social).